



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement 2023-06
modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Flavie**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 21 août 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04 ».
- L'objectif du règlement est de rétablir la définition d'un établissement de production animale dans la terminologie du règlement de zonage telle qu'elle était auparavant. Concurrément, afin de permettre une meilleure gestion de la garde de certains animaux domestiques, la municipalité adoptera un règlement relatif à la garde de certains animaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la séance du conseil qui se tiendra le 11 septembre 2023 à 20h00, au Vieux presbytère de Sainte-Flavie. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 775, route Flavie-Drapeau à Sainte-Flavie, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Sainte-Flavie, ce 29 août 2023.

Julie Perreault
Directrice-générale et secrétaire-trésorière adjointe